



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Règlement intérieur de l'école de cyclotourisme

1. Définition de l'école cyclo

L'école VTT de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure qui dispose d'un contenu de formation, de moniteurs, d'initiateurs, d'animateurs et d'un groupe de jeunes pratiquants rassemblés pour la découverte et la pratique du VTT dans le cadre des loisirs, du volontariat et de la convivialité.

La pratique de ce sport au sein de cette structure se fait sans aucune contrainte ou obligation de résultat ou de record.

2. Situation juridique

L'association est :

- déclarée à la Préfecture de Riom sous le numéro **W632004329**
- enregistrée au Journal Officiel le 11/06/2011 au numéro **01371**
- agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports
- n° de SIRET: **540 086 246 00019**
- affiliée à la FFCT (Codep du Puy-de-Dôme, Coreg Auvergne-Rhône-Alpes) : 04973

L'école cyclo est la structure d'action spécifique de la commission « jeunes » du club. Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le responsable de ladite commission.

Par l'intermédiaire du président de l'association, l'école est en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports, conseil départemental...).

3. Contenu

L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- Un outil de développement mental et physique,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



L'enseignement proposé tient compte de l'âge et des possibilités individuelles de chacun des adhérents.

Nos différents modules sont :

- Maîtrise technique et pilotage (équilibre, trajectoire, freinage...)
- Connaissances mécaniques pour assurer autonomie et sécurité
- Orientation sur une carte
- Connaissance et respect du milieu naturel
- Coopération et entraide au sein d'un groupe
- Développement des capacités physiques et relationnelles

4. Fonctionnement

4.1. Structure

Article 1 :

La capacité d'accueil est fixée par l'application stricte du document de la FFVélo : « Réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club » (applicable au 1er janvier 2025).

Extrait de l'article 9 : les jeunes, par tranche de 12, sont encadrés par deux éducateurs (moniteurs, initiateurs, animateurs, adultes accompagnateurs). L'encadrement peut être complété par un JEF (jeune éducateur fédéral).

Article 2 :

Les activités habituelles ont lieu le samedi après-midi de 13h45 à 17h00 sauf pendant les vacances scolaires.

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés, par exemple dans le cas de déplacement à l'extérieur.

Des sorties supplémentaires peuvent être organisées, les dates seront transmises aux adhérents.

Dans ces cas, les parents en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement. La participation aux activités supplémentaires est réservée aux adhérents dont le niveau technique est jugé suffisant par l'équipe d'encadrement pour garantir leur sécurité, celle des autres participants et le bon déroulement des activités.

Article 3 :

L'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles.

Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales ou professionnelles.

Ces personnes ont la formation et l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux enfants.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



4.2. Admission

Article 4 :

L'école cyclo est ouverte aux jeunes à partir de 10 ans et jusqu'à 18 ans. À titre exceptionnel, des enfants âgés de 8 ans révolus peuvent être admis, sous réserve que leur niveau technique et leur autonomie soient jugés suffisants par l'équipe d'encadrement.

Article 5 :

Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Le dossier comprend :

- Fiche d'inscription
- Droit à l'image*
- Information sur l'assurance
- L'autorisation parentale
- L'acceptation du règlement intérieur
- La Charte pour la protection des données personnelles
- La cotisation

**En cas de refus de l'autorisation relative au droit à l'image, le jeune pourra participer aux activités habituelles de l'école cyclo. En revanche, il ne pourra pas participer aux sorties extérieures, manifestations ou événements susceptibles de faire l'objet de prises de vues (photographies ou vidéos) par les organisateurs ou les médias, lorsque l'association ne peut garantir qu'il ne sera pas filmé ou photographié.*

Article 6 :

Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFVélo.

Cette affiliation (licence-assurance) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération française de cyclotourisme.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale, c'est-à-dire trois séances (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et une fiche sanitaire.

Pour toute séance d'essai, un représentant légal devra obligatoirement être présent sur le lieu de rendez-vous du club jusqu'à la prise en charge effective du jeune par les encadrants. À défaut de la présence d'un représentant légal dans ces conditions, les encadrants se réservent le droit de refuser la participation du jeune à la séance d'essai.

4.3. La vie à l'école cyclo

Article 7 :

Chaque séance traite une partie d'un module de connaissances et s'inscrit dans une progression pratique ; une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Une feuille de présence sera à compléter avant le début de chaque sortie.

Article 8 :

Le responsable du groupe prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés, notamment en ce qui concerne :



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



- La vérification des organes de sécurité : un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie. Pour des raisons de responsabilité, aucun démontage ne peut être effectué par les animateurs.
- Le port du casque et des gants est obligatoire.
- Le respect des règles de vie communes : respect d'autrui et du matériel, absence de perturbations répétées des séances, absence de mise en danger de sa propre sécurité ou de celle d'autrui, et signalement des absences fréquentes et motivées aux responsables.
- Chaque manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un rapport (note...) rédigé par un des encadrants.

Article 8 Bis :

Les jeunes, leurs représentants légaux ainsi que les adhérents de l'association sont tenus d'adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux envers les bénévoles, les encadrants, les autres jeunes, les autres adhérents, les parents ainsi qu'envers toute personne rencontrée dans le cadre des activités de l'association.

Les échanges doivent rester courtois et respectueux. Sont notamment proscrits les comportements injurieux, agressifs, violents, intimidants ou discriminatoires, les propos diffamatoires ou toute attitude de nature à nuire au bon déroulement des activités ou au bon fonctionnement de l'association.

Chaque participant s'engage à respecter les autres personnes, le matériel, les locaux et les consignes données par les encadrants.

En cas de non-respect du présent règlement ou de comportement inadapté d'un jeune, d'un adhérent ou de son représentant légal, le bureau de l'association, après examen de la situation et, le cas échéant, après avoir entendu les personnes concernées, pourra prendre toute mesure qu'il jugera adaptée, notamment :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire d'une ou plusieurs activités ;
- Une exclusion définitive de l'école cyclo ou de l'association, sans remboursement de la cotisation.

Article 9 :

Les jeunes et les adhérents sont tenus d'arriver 20 minutes avant le départ de la sortie hebdomadaire afin d'effectuer les vérifications d'usage. Ils doivent, dès leur arrivée, se présenter aux animateurs et compléter la feuille de présence. Les parents doivent s'assurer, avant de quitter le lieu de rassemblement, que leur enfant remplit bien les conditions d'admission (enfant malade, vélo défectueux...).

Toute arrivée après l'heure de départ pourra entraîner un refus de participation à la sortie, à l'appréciation des animateurs, afin de ne pas retarder le groupe.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Article 10 :

Les jeunes doivent porter une tenue appropriée à la pratique de cette activité (le port du casque et des gants est obligatoire) et adaptée aux conditions météorologiques (cuissard et jambières pour l'hiver par exemple). Le port de lunettes de protection est vivement conseillé.

Lors de toute sortie à vélo, le jeune doit emporter un bidon, un encas ainsi qu'un minimum de matériel de réparation. Les vélos seront entretenus et en parfait état de marche (Voir art. 8).

Article 11 :

Les itinéraires des sorties hebdomadaires sont établis le jour de la sortie, en fonction des groupes et de la météo.

Des groupes sont effectués en fonction du niveau de chaque jeune.

Le jeune sera attribué à un groupe par le responsable de la sortie.

Il pourra changer de groupe si son niveau le lui permet et avec l'accord des encadrants et du référent jeune.

Article 12 :

Les parents inscrits au club et présents dans le même groupe que leur(s) enfant(s) n'auront aucune autorité sur le choix et le contenu des sorties et devront accepter les consignes données par le responsable du groupe.

Article 13 :

La FFVélo propose aux jeunes différentes activités éducatives et sportives, notamment les Concours d'éducation routière (destinés aux jeunes de 8 à 12 ans) et les Critériums du jeune vététiste (destinés aux jeunes de 13 à 18 ans), ainsi que des brevets et autres épreuves. Ces activités peuvent être organisées aux niveaux départemental, régional, national et, pour le Concours d'éducation routière, européen.

La participation aux Concours d'éducation routière et aux Critériums départementaux et régionaux se fait sur inscription auprès du club. Toute inscription est soumise à la validation du bureau de l'association, qui appréciera notamment l'aptitude du jeune à participer au regard de son âge, de son niveau technique, de son autonomie, de son comportement et des exigences de l'épreuve.

La participation aux finales nationales des Concours d'éducation routière et des Critériums est réservée aux jeunes sélectionnés conformément aux modalités définies par la FFVélo.

La participation à la finale européenne du Concours d'éducation routière est réservée aux jeunes sélectionnés à l'issue de la finale nationale, selon les modalités définies par la FFVélo.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Article 14 :

Les séjours et rencontres proposés dans le cadre de l'école cyclo font partie intégrante de l'enseignement, de la progression des jeunes et de la dynamique de l'école. À ce titre, la participation des jeunes à ces organisations est fortement encouragée.

La participation aux séjours et rencontres est réservée en priorité aux jeunes qui participent régulièrement aux sorties hebdomadaires et qui respectent le présent règlement intérieur ainsi que les consignes des animateurs.

L'équipe d'encadrement et le bureau de l'association se réservent le droit de refuser l'inscription d'un participant lorsque l'assiduité, le niveau technique, l'autonomie ou le comportement du jeune ne permettent pas d'assurer le bon déroulement de l'activité.

Article 15

Les jeunes peuvent également participer à des séjours organisés par la Fédération française de cyclotourisme ou par le Comité régional de cyclotourisme.

L'association peut également organiser des séjours, des voyages ou des déplacements ouverts aux adhérents du club. La participation est soumise aux conditions fixées pour chaque organisation (nombre de places, âge, niveau, autonomie, encadrement, coût, priorité d'inscription ou toute autre condition définie par le bureau).

Toute inscription à un séjour extérieur devra être préalablement validée par le bureau de l'association, qui s'assurera notamment que les conditions liées à l'âge, au niveau technique, à l'autonomie et au comportement du jeune (ou de l'adhérent) permettent une participation adaptée.

Pour chaque séjour auquel participent des jeunes de l'association, un éducateur du club présent sur le séjour est désigné comme responsable. À défaut, cette responsabilité peut être confiée à un éducateur d'un autre club présent, en accord avec les organisateurs.

L'éducateur désigné est chargé de l'encadrement des jeunes durant toute la durée du séjour. Il prend les décisions relatives à l'organisation, à la discipline, au respect des consignes et au bon déroulement du séjour. Il informe, dans les meilleurs délais, le référent Jeunes, le responsable de l'école cyclo et le bureau de l'association des faits marquants, difficultés rencontrées ou décisions prises.

En cas d'incident, de comportement inadapté ou de toute situation nécessitant une décision immédiate, l'éducateur désigné est habilité à prendre toute mesure qu'il estime nécessaire dans l'intérêt des participants ou du bon déroulement du séjour, sans concertation préalable avec le bureau de l'association. Le bureau est informé de ces décisions dès que les circonstances le permettent.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



5. Conditions particulières

5.1. Assurances

Article 16 :

L'assurance fédérale (comprise dans la licence) comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

La fédération peut proposer des assurances facultatives complémentaires.

5.2. Utilisation des locaux communaux

Article 17 :

L'utilisation des locaux mis à disposition de l'association vaut acceptation du règlement intérieur de l'espace communal concerné. En cas de dégradations constatées, les frais de réparation ou de remise en état pourront être facturés au responsable des dommages.

5.3. Sorties

Article 18 :

Les sorties exceptionnelles organisées par l'association doivent être préalablement validées selon les modalités définies par le club et encadrées conformément aux règles applicables à l'activité.

Les sorties proposées par d'autres clubs ou organismes extérieurs restent soumises à l'accord préalable du club pour les jeunes de l'école cyclo. Les activités ou sorties réalisées à titre individuel, sans organisation ni validation de l'association, ne relèvent pas de l'encadrement du club, ni de son assurance.

6. Application et limites

Article 19 :

Ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Le présent règlement intérieur n'a pas un caractère définitif. Il pourra évoluer en fonction des besoins liés au fonctionnement de l'école cyclo, de l'évolution des activités proposées ou des nécessités rencontrées par l'association.

Toute modification du présent règlement sera proposée par l'équipe d'encadrement ou le bureau de l'association et sera communiquée aux personnes concernées dès son application.



CASTELS RANDONNEURS DE LA LIMAGNE



Article 20 :

Le responsable de l'école cyclo, l'équipe d'encadrement et le bureau de l'association sont chargés, chacun dans leur domaine de responsabilité, de l'application du présent règlement intérieur.

Article 21 :

Le règlement intérieur sera affiché dans le club et disponible en téléchargement sur le site web du CRL (<https://crlvtt.fr>).

Pour valider l'inscription au club, le jeune doit prendre connaissance et accepter la totalité du présent règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, et m'engage à le respecter :

Le Président & Le référent Jeunes

L'adhérent :

(Nom, prénom, signature précédés
de la mention « lu et approuvé »)

Les parents (si mineur)

(Nom, prénom, signature précédés
de la mention « lu et approuvé »)